



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12/12/2024
N° 401- 2024

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN STATIONNEMENT D'UN CAMION POUR DÉCHARGEMENT DE MATERIEL POUR TRAVAUX ROUTE DE VITRÉ

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU l'ordonnance n° 19-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code de la route et le code pénal,
VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la demande présentée par Monsieur Borgne, représentant de l'entreprise Martin, 4 Bd du Scorff 35740 Pacé, afin de l'autoriser à stationner un camion pour déposer une nacelle télescopique au 36 rte de Vitré (chantier REALITE-Villa AnneLise) à Châteaubourg ainsi que d'effectuer la dépose de palettes sur la zone de vie du chantier, le lundi 16 décembre 2024 de 7h30 à 17h,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer le stationnement pendant la durée de l'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise Martin est autorisée à déposer une nacelle télescopique sur la zone de chantier située à hauteur du 36 route de Vitré, le lundi 16 décembre 2024 de 7h30 à 17h.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules restera autorisée sur la voie publique pendant la durée de l'intervention. L'entreprise en charge des travaux veillera en permanence à sécuriser la zone de chantier par tout moyen (cônes, panneaux...) lors du déport sur chaussée. Si nécessaire, une canalisation des véhicules, sera effectuée, par la mise en place d'une surveillance physique, au moment critique des déchargements, depuis la voie publique. Le camion ne devra pas entraver d'une façon permanente la route départementale.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire prend l'engagement de rendre l'espace public dans le même état qu'il lui a été donné. Il veillera à préserver la propreté du site et s'engage à le nettoyer en fin de journée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès le commencement des travaux et de la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise Martin.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteaubourg, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale de la ville Châteaubourg, Monsieur le responsable des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Châteaubourg, le 12/12/2024

La Directrice Générale des Services
Claire DEROUARD

Notifié à l'intéressé(e) le : 13/12/24
Signature :

BON POUR ACCORD
Jordan BORGNE



Pour le Maire, par délégation.
Le Directeur Général des Services.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.